الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire





Radio Tizi- Ouzou

CONVENTION de Partenariat

Entre

L'Université Mouloud MAMMERI TIZI OUZOU

Et

La Radio de Tizi- Ouzou

La présente convention est passée entre les soussignés,

L'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, établissement public à caractère

scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, Nouvelle-ville, Tizi - Ouzou,

Algérie

Représentée par son Recteur Monsieur le professeur Ahmed TESSA, dûment habilité

et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « UMMTO »

D'une part;

ET

La Radio de Tizi- Ouzou, est une entreprise publique responsable du service public de la radiodiffusion pourl'Algérie, sise à Tizi- Ouzou, rue CHIKHI Amar représentée

par son Directeur régional, Mr AZZOUZ Arezki, dûment habilité et ayant tous

pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « Radio Tizi- Ouzou »

D'autre part;

1

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

<u>Article01-</u> Objet de la Convention et Domaines d'Application :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Université Mouloud Mammeri de Tizi- Ouzou et la Radio de Tizi- Ouzou.

En matière de :

- Stages pratiques.
- Visites techniques des enseignants et des étudiants.
- Colloques et séminaires.
- * La couverture et la médiatisation

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités matérielles et humaines respectives.

Article 02 - Apports de l'université:

L'Université *Mouloud MAMMERI* s'engage dans la cadre de cette convention à :

- Permettre aux personnels de la radio d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.
- Inviter la radio à participer aux différentes manifestations scientifiques organisées par l'université.
- Diffuser, sur les supports de communication de l'Université, toutes informations relatives aux activités communes dans lesquelles est engagée la Radio Tizi-Ouzou.
- X Organiser, selon des avenants conclus à cet effet, des formations et ses séminaires au profit des personnels de la Radio Tizi-Ouzou

Article 03- Apports de la Radio :

La radio de Tizi- Ouzou s'engage dans le cadre de cette convention à :

- -Accueillir les enseignants et les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et/ou des mémoires de fin d'étude ou pour effectuer des stages pratiques.
- Permettre aux étudiants et aux enseignants-chercheurs de l'université l'accès au fond documentaire de la radio.
- proposer des thèmes de recherche de fin d'études dans le domaine de la communication et des métiers de journalisme qui seront pris en charge par les étudiants ou les chercheurs.

- Organiser conjointement des manifestations; séminaires, journées d'étude, expositions, à caractère scientifique et technique.
- Participer à l'effort de vulgarisation, de diffusion et d'information sur l'Université, ses activités et ses missions.
- -Inviter les enseignants et chercheurs de l'université à participer aux différentes émissions dans divers domaines.
- -Médiatiser et couvrir tous évènements organisés par l'université (manifestation scientifique, forum.....) durant toute l'année en cour.

Article04- Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans (05) à compter de la date de signature par les deux parties renouvelable tacitement.

Article05- Mise en vigueur :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

Article06- litiges:

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celle-ci sera soumise à l'arbitrage des tutelles respectives des deux parties.

Article07- Résiliation:

En cas de non respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Fait à Tizi Ouzou le 8. OCT. 7817...

Pour

l'Université Mouloud MAMMERI

Le Recteur

Tizi Quzou

La Radio de Tizi- Ouzou

Le Directeur

Pour